Le Mans LA VILLE

DGA Développement
Voirie
Circulation
Eclairage public

Affichage le 22 janvier 2024
Arrêté exécutoire le 22 janvier 2024

N° 00096
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Stop - Institution rue des Maraichers et rue René Bechepay

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire d'instituer des prescriptions «stop», rues des Maraîchers et René Béchepay

Arrête

ARTICLE 1er : Des prescriptions «stop» sont instituées :

◆ dans le sens avenue Henri Lefeuvre ⇨ rue de Torcé

- rue René Béchepay à hauteur des rues Descartes, Henri Guais et Sagot,
- rue des Maraîchers à hauteur de la rue Olivier de Serres.

◆ dans le sens rue de Torcé ⇨ avenue Henri Lefeuvre

- rue René Béchepay à hauteur de la rue des Droits de l'Homme,
- rue des Maraîchers à hauteur des rues Descartes, Henri Guais et Sagot.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 22 janvier 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT